

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 27

**Numéro
2016/FEV/10**

**Point de l'ordre du jour
5**

**OBJET
INSTALLATION BORNES
ELECTRIQUES**

**RAPPORTEUR
M. PASSERIEU**

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES*

Contexte

Les nouveaux statuts, adoptés le 26 novembre dernier par le comité syndical du S.D.E.H.G, lui donne la possibilité de déployer un réseau de bornes de recharge des véhicules électriques hors Toulouse Métropole. Il a déposé un dossier auprès de l'ADEME fin décembre 2015 afin de bénéficier des financements dans le cadre du plan national de déploiement de ces bornes avant fin 2017.

Le développement d'un parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables dépend de l'existence d'un réseau maillant le territoire. Le choix politique du S.D.E.H.G est dans un premier temps l'installation de bornes dans un maximum de communes (une borne avec 2 points de charges sur les communes désireuses d'être associées au

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016
L'affichage en mairie le : 26/02/2016
La notification le : 26/02/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

projet). Une fois le déploiement effectué, une évaluation du dispositif mis en place est prévue fin 2017 pour définir les modalités de poursuite du projet. Dans une première phase, 100 bornes, soit 200 points de charge, seront déployées sur le département. Ainsi, ces bornes ne seront jamais espacées de plus de 20 Kms.

Pour l'installation de ces bornes le financement sera réparti entre l'État pour 50%, le S.D.E.H.G pour 35% et la commune pour 15%.

- Coûts d'installation : de 10 000 à 12 000 € soit au maximum 1 800 € à la charge de la commune.
- Coût de fonctionnement : de 1 000 à 1 500 € soit aux alentours de 500 à 750 €/an à la charge de la commune.

Le S.D.E.H.G demande à la commune de se positionner sur son intérêt pour l'installation d'une borne de recharge sur son territoire, et de proposer des emplacements potentiels répondant aux contraintes suivantes :

- Implantation sur le domaine public ;
- Positionnement à proximité de 2 places de stationnement contiguës ;
- Borne accessible en permanence ;
- Borne facilement localisable ;
- Implantation à proximité d'équipements publics, de commerces et de services.

Les bornes doivent être sur un espace public accessible à toute heure, les lieux à privilégier sont les places centrales, proches de services administratifs, culturels ou commerciaux.

La commune de Ramonville fait état de deux lieux qui ont été identifiés comme pertinents et répondant aux critères ci-dessus énoncés. Un seul de ces lieux sera retenu, conformément à la proposition du S.D.E.H.G et après examen des caractéristiques de ces deux espaces.

Le parking Jean Jaurès présente l'avantage de disposer d'une forte capacité de stationnements et de ne pas être saturé. La mobilisation de 2 places de stationnements pour la charge des véhicules électriques n'aurait pas d'impact négatif auprès des utilisateurs.

Le parking de l'Hôtel de ville, au bout de la rue des Sanguinettes, présente quant à lui des avantages en termes de facilité d'accès depuis l'avenue Tolosane. Il offre un positionnement central et couvre une zone étendue d'équipements publics variés et de commerce.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, M. ESCANDE et Mme POL) :

- **APPROUVE** l'installation de bornes électriques sur la commune de Ramonville-

Saint-Agne.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *25/02/2016*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 18 Février 2016**